

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2225

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charlot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2225**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte**1° - Engagement de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance**

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance constitue un agenda politique qui vise à soutenir les collectivités dans une démarche d'amélioration globale du dispositif de protection de l'enfance. Elle s'appuie sur une enveloppe financière, à travers laquelle l'État soutient les initiatives portées dans les territoires qui s'inscrivent dans les objectifs nationaux, sur la base du co-financement bipartite (moitié pour la collectivité, moitié pour l'État).

La Métropole fait partie des collectivités retenues dans le cadre de la 2^{ème} vague de contractualisation avec l'État, avec 39 autres départements. Le CMPPE, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021, a fait l'objet de deux avenants, le 1^{er} approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 30 septembre 2022 et le dernier qui a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1846 du 25 septembre 2023. Le CMPPE organise la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la période 2021-2023, le bilan d'exécution final se déclinant jusqu'au 31 décembre 2024.

Parmi les domaines de mise en œuvre du CMPPE, la thématique transverse de l'émancipation des personnes concernées par la politique de prévention et de protection de l'enfance nécessite la mobilisation du secteur associatif pour la réalisation d'objectifs inclus dans le plan d'actions contractualisé avec l'État.

2° - Une campagne de subventions spécifiques pour renforcer le plan d'actions métropolitain

En effet, une campagne de subventions spécifique a été mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de la 3^{ème} et dernière année du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance. L'enveloppe budgétaire dédiée à cette campagne s'adosse au versement, par l'État, d'une recette au profit de la Métropole d'un montant de 3 063 184 €, encaissée le 5 décembre 2023, au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Une partie de cette enveloppe, à hauteur de 711 000 €, est consacrée au renforcement du plan d'actions de la déclinaison métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, à travers quatre axes décrits ci-après :

1° - Axe 1 : diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement

Cet axe répond aux objectifs partagés de la fiche action n° 10 du CMPPE et, plus spécifiquement, à toutes les actions individuelles et collectives visant à renforcer le pouvoir d'agir des personnes concernées (parents, enfants, adolescents) et des professionnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans un objectif de remobilisation collective et d'alternative au placement. Les actions proposées peuvent porter :

- sur le repérage de ressources de proximité mobilisables par les travailleurs sociaux et les équipes éducatives dans l'entourage proche de l'enfant ou de l'adolescent et toute action susceptible de susciter une communauté d'engagement autour des attentes et des besoins de l'enfant,
- sur le partage d'expérience et l'animation de groupes de parole favorisant l'activation de savoirs expérientiels par les parents, l'activation des compétences parentales latentes,
- sur l'accompagnement à la parentalité à partir du domicile familial, notamment dans le cadre d'un placement, en termes de capacité à porter la parole et le point de vue des enfants auprès de leurs parents et des professionnels.

2° - Axe 2 : renforcer le parrainage, le mentorat et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance

Cet axe renvoie à la fiche action n° 11 du CMPPE mais aussi à la fiche action n° 12, plus spécifiquement orientée auprès des publics jeunes majeurs ex-mineurs non accompagnés (MNA). Il répond aux initiatives permettant l'accompagnement à domicile ou au sein de leur établissement de placement des mineurs par des adultes de référence, en mesure de les soutenir, de les encourager à la persévérance scolaire, mais aussi dans les actions d'accompagnement participant à la diversification de leur orientation éducative et préprofessionnelle. Il renvoie également à la fiche action n° 14, centrée sur l'évolution du statut de l'enfant et le développement d'accueils durables et bénévoles ou de parrainages de proximité. Les actions s'inscrivant dans cet axe peuvent relever :

- du développement du mentorat ou du soutien dans le domaine scolaire et éducatif, en milieu ouvert et semi-ouvert, d'une part, et de développement du parrainage de proximité permettant un soutien affectif durable auprès des enfants et des jeunes de l'ASE, d'autre part,
- de la problématique de la persévérance scolaire et des modalités éducatives innovantes permettant de raccrocher des jeunes aux parcours marqués par les ruptures à la scolarité (équipe mobile intervenant auprès de jeunes confiés pour lever les freins scolaires en dehors de leur lieu de placement, actions de mentorat en faveur des jeunes suivis par l'ASE en milieu ouvert comme en lieux d'accueil, les actions innovantes de prévention du décrochage scolaire destinés aux jeunes en difficulté scolaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville),
- de l'élargissement de l'horizon des possibles pour des mineurs dont les assignations scolaires et professionnelles sont souvent cantonnées à des études courtes (actions d'aller-vers favorisant la découverte des possibles en matière d'orientation ou de formation, notamment auprès de publics MNA, informations collectives innovantes, création et diffusion d'outils adaptés pour éveiller la curiosité et susciter l'envie chez des publics ASE).

3° - Axe 3 : améliorer l'accès aux besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation) des jeunes de l'ASE, afin d'éviter les sorties sèches

À travers cet axe, il est, notamment, proposé d'étudier la reconduction des actions menées jusqu'en juillet 2022, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (CALPAE) au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE. Les actions comprises dans ce champ renvoient désormais à la fiche action n° 16 du CMPPE et doivent, notamment, relever :

- d'actions tournées vers l'aller vers et les démarches proactives pour l'accès aux droits et à l'insertion des jeunes de l'ASE, notamment ex-MNA,
- d'initiatives visant à développer des modalités d'accès collectives aux besoins fondamentaux, notamment la démarche de Logement d'abord,
- des initiatives favorisant l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'ASE, notamment les plus vulnérables.

4° - Axe 4 : prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

Ce dernier axe s'intègre à la mise en œuvre de la fiche-action n° 17 du CMPPE, consacrée à la mise en place d'un plan d'actions de lutte contre la prostitution des mineurs, réaffirmé par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2312 du 22 mai 2023 portant sur le plan d'actions métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes. Cette thématique, pleinement intégrée au CMPPE, porte sur des actions permettant :

- la sensibilisation et la formation des professionnels à la détection et la prise en charge des situations de prostitution des mineurs,
- les actions de prévention auprès des publics directement exposés, en prévention comme en protection de l'enfance,
- les actions d'accompagnement et d'étayage des professionnels en suivi de situations de mineurs victimes de prostitution.

Les associations ont pu candidater sur la plate-forme "démarches simplifiées" du 4 octobre 2023 au 8 décembre 2023. Plusieurs temps d'information ont pu être organisés afin d'articuler les demandes et de les flécher, le cas échéant, vers les interlocuteurs idoines (pacte des solidarités, campagne de subventions direction de la prévention et de la protection de l'enfance -DPPE- de droit commun, etc.) lorsqu'elles ne paraissaient pas relever de la campagne de subventions CMPPE. En effet, une attention particulière a été portée, lors de l'instruction des dossiers, à la question des personnes concernées, afin d'examiner l'intérêt des projets à l'aune de l'implication des publics spécifiques de l'ASE, via des mesures administratives, judiciaires ou de prévention spécialisée, comme l'invitait l'inscription de la campagne dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Il est à souligner qu'après examen de la réglementation européenne relative au régime des aides d'État, les projets proposés à subvention ne contrevenaient pas aux règles de la concurrence européenne. Les subventions accordées par la Métropole ne peuvent être assimilées à des aides d'État au sens du droit européen en raison de la nature purement locale du service d'intérêt économique général considéré pour chacune des actions. Par ailleurs, les porteurs de projet ont été sollicités dans le cadre de la constitution de leur dossier pour qu'ils puissent attester n'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de la campagne CMPPE 2023 et programme d'action pour 2024

Par délibération du Conseil n° 2023-1609 du 27 mars 2023, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2023, une 1^{ère} campagne de subventions spécifiques avait appuyé la mise en œuvre du CMPPE sur sa 2^{ème} année d'exécution. La campagne s'articulait aux quatre axes énoncés ci-dessus.

Le montant total des subventions accordées en 2023 s'élevait à 420 484 €, pour 11 associations soutenues.

1° - Diversification des modalités d'intervention autour de la parentalité (axe 1)

a) - Contexte

Les relations entre l'ASE et les familles se révèlent souvent pensées sur le seul mode de la conflictualité, avec des services sociaux ne prenant en compte que l'intérêt supérieur de l'enfant et des familles, appréhendées uniquement sous l'angle des déficiences et des carences et sur lesquelles plane la menace du placement. Ces représentations caricaturales ne rendent pas justice de la complexité du travail social et de la variété des formes d'intervention dans les familles et en coopération avec elles.

L'enjeu de la campagne de subvention du CMPPE est d'encourager les initiatives permettant la mise en place d'actions collectives. Celles-ci peuvent porter sur le développement du pouvoir d'agir des personnes concernées ou des professionnels, la pair-aidance, le développement de l'estime de soi et l'activation des compétences parentales latentes, nécessaires à l'épanouissement de l'enfant ou du jeune.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de la campagne de subventions CMPPE 2023

Un seul dossier a été soutenu en 2023. Il portait sur la transposition du dispositif intitulé "Y'a personne de parfait" (Y'APP), programme canadien d'entraide parentale, axé sur la promotion de la santé des enfants et des familles, au secteur de l'ASE. Son approche est fondée sur les compétences et les expériences de parents d'enfants âgés entre zéro à cinq ans et en situation de vulnérabilité ou ayant besoin d'un soutien supplémentaire (parents chefs de familles monoparentales, isolés, jeunes, éloignés de l'emploi, ou à faibles revenus).

Les objectifs de ces rencontres entre parents visent à acquérir ou renforcer certaines aptitudes parentales, à diminuer le sentiment d'isolement et/ou de solitude, puis à accroître l'estime de soi/la confiance dans son rôle de parent. Pour mettre au travail ces objectifs entre pairs, diverses activités ludiques d'apprentissage sont déployées, qui permettent aux parents de cheminer et d'approfondir leurs propres connaissances. Une session Y'APP représente cinq à six séances de deux heures hebdomadaires, qui sont menées en partenariat avec des professionnels en lien avec les parents concernés.

Au titre de la campagne CMPPE, l'association Conciliabulles proposait la mise en place expérimentale de deux sessions de cinq séances chacune, l'une dans un service d'accueil mère-enfant (AME) habilité par l'ASE, l'autre auprès de familles suivies dans le cadre d'une mesure d'accompagnement éducative administrative par un service enfance d'une Maison de la Métropole de Lyon (MDML).

Ces actions ont pu se réaliser auprès de l'AME l'Auvent et de l'équipe enfance de la MDML de Saint-Genis-Laval. Elles ont concerné un total de 11 parents et 24 enfants indirectement touchés par l'action, dont 15 de moins de six ans. Les thématiques travaillées entre parents ont porté sur les émotions et les comportements difficiles chez l'enfant, la communication parents-enfants, le sommeil, les écrans, et le prendre soin de soi en tant que parent.

Les participants se sont sentis soutenus, accompagnés et moins seuls grâce à l'entraide et au soutien mutuel, et ont apprécié les activités d'apprentissage, le partage d'expériences, l'écoute mutuelle, les connaissances apportées par le biais de ressources pédagogiques et la découverte ludique de nouvelles pistes à explorer. Au niveau des professionnels, c'est la possibilité d'instaurer une relation d'écoute et de dialogue de pair à pair qui a été appréciée. La possibilité de travailler de manière apaisée avec les familles, dans un contexte non marqué par l'urgence, offre également l'opportunité d'être davantage écouté dans des conseils éducatifs qui sont relayés par d'autres parents.

Le montant de la subvention versée en 2023 était de 5 984 €.

c) - Programme d'actions pour 2024

L'association Conciliabulles, riche de cette expérience positive et unanimement saluée, propose de développer jusqu'à 13 sessions sur l'année 2024 dans le domaine de l'ASE, afin d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Cet objectif ambitieux s'accompagne d'une volonté de dispenser une formation à la mise en place et à l'animation de sessions Y'APP auprès des professionnels volontaires des services convaincus par le bien-fondé de la méthode. Il s'agit, de la sorte, d'enrichir la boîte à outils des professionnels, par l'adjonction d'un dispositif d'accompagnement collectif, et de contribuer à la formation continue des agents du secteur associatif habilité et des services sociaux de la Métropole.

Au regard de l'évaluation positive de l'action menée en 2023, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 €, au profit de l'association Conciliabulles, dans le cadre de son action de développement des sessions Y'APP dans le domaine de l'ASE, et de formation des professionnels volontaires à la méthodologie de ce dispositif.

En plus de ce dossier de renouvellement d'action, la Métropole a instruit cinq dossiers dans le cadre de l'axe 1 de la campagne de subvention du CMPPE. Le détail des propositions de subventions est spécifié à l'annexe 1.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 69 000 €, pour l'année 2024, dans le cadre du soutien aux projets portant sur la diversification des modalités d'intervention autour de la parentalité, afin d'éviter le placement.

2° - Renforcement du parrainage, du mentorat et du soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance (axe 2)

a) - Contexte

Les enfants et les jeunes confiés à l'ASE ont davantage de risques, en raison des changements de leur lieu d'accueil, des troubles, notamment psychiques, dont ils peuvent être victimes et du manque de ressources cognitives et culturelles, d'éprouver des difficultés dans leur parcours scolaire. Cette réalité affecte leur capacité à être diplômés, voire à s'insérer professionnellement. La discontinuité de leur parcours scolaire et la surexposition aux risques de décrochage sont fréquemment relevées. D'après le rapport conjoint du Conseil d'orientation de la jeunesse et du Conseil national de la protection de l'enfance intitulé "Laissez-nous réaliser nos rêves" du 23 juin 2023, seuls 41 % des enfants confiés n'ont jamais redoublé et 39 % ont déjà redoublé avant l'entrée au collège. Les jeunes pris en charge par l'ASE sont majoritairement orientés vers des études courtes et seuls 13 % des jeunes de 17 ans confiés préparent un bac général, contre 51 % de la population générale au même âge.

Le constat d'une réelle difficulté des services à soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE, comme les témoignages relatifs à une orientation subie, ont conduit le législateur à promouvoir les dispositifs permettant de soutenir l'ambition et la persévérance scolaire auprès des publics les plus défavorisés. La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 de protection des enfants, dite loi Taquet, propose, par exemple, qu'un mentorat soit systématiquement proposé aux jeunes qui bénéficient d'une mesure d'ASE. Pour ce faire, le plan mentorat a été développé au niveau national, afin de mettre en relation des volontaires avec les jeunes souhaitant bénéficier de cet accompagnement.

Par ailleurs, les carences rencontrées par les jeunes de l'ASE peuvent également s'entrevoir au niveau psycho-affectif, du fait de parents défaillants, absents, ou trop vulnérables pour pouvoir satisfaire leur méta-besoin de sécurité.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de la campagne de subventions CMPPE 2023

Six projets ont été soutenus en 2023, pour un montant total de 44 500 €.

Les projets ont porté en majorité sur des actions de soutien scolaire auprès de publics défavorisés, dans le cadre d'actions de prévention primaire.

Une action a, cependant, spécifiquement porté sur l'expérimentation de mentorat dans le cadre de l'ASE. Développée par l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), elle a conduit à la mise en place d'un partenariat étroit entre l'association, la DPPE et les professionnels de l'ASE, qu'ils relèvent du secteur associatif habilité ou des services enfance des MDML.

L'intérêt de cette intervention réside dans le fait qu'elle s'est déployée à la fois auprès d'enfants confiés, dans le cadre de repérages effectués dans des Maisons d'enfants à caractère sociale, mais aussi auprès d'enfants accompagnés à domicile, dans le cadre de mesures éducatives administratives, mises en œuvre avec l'accord de la famille.

Une 1^{ère} vague de mentorats préfigurateurs ont pu être expérimentés entre mai et juin 2023, avec 10 binômes totalisant, pour chacun, entre trois et sept séances. L'expérience acquise et, notamment, l'appréhension des délais nécessaires au lancement de ce type de projet de long cours, ont pu être immédiatement réinvesties pour la rentrée 2023-2024.

Au total, ce sont près d'une quarantaine d'enfants qui ont pu être mentorés, par des jeunes volontaires, sur l'année 2023. La relation établie permet la transmission de savoir-faire en termes de travail scolaire mais autorise également des sorties, dans les équipements de médiation culturelle de proximité, et participe ainsi de l'ouverture des horizons des enfants suivis par l'ASE, mise en avant dans le cadre du schéma d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1729 du 26 juin 2023.

Cette 1^{ère} année pilote autorise à tirer quelques enseignements sur les conditions de mise en place de cette modalité interpersonnelle de soutien et d'acquisition de compétences. Il apparaît, en effet, nécessaire de travailler le plus en amont possible les appariements entre volontaires et jeunes mentorés, et piloter au plus près du terrain le déploiement des interventions, afin de garantir l'effectivité sur l'année scolaire du mentorat. La formation des volontaires aux spécificités de l'ASE et des personnes concernées par les dispositifs en relevant, a également été soulignée. La DPPE a activement enrichi les supports initialement prévus par l'association et est intervenue auprès des volontaires, d'une façon très appréciée.

Le montant de la subvention versée en 2023 à l'AFEV était de 15 000 €.

c) - Programme d'actions pour 2024

L'AFEV a déposé un nouveau dossier pour poursuivre le développement de l'action et porter à 110 le nombre de jeunes mentorés sur l'année 2024, avec une augmentation des binômes pour la rentrée 2024-2025. Cette montée en charge s'effectue par la mobilisation de sources de financement multiples par l'association qui souhaite maintenir, cependant, l'étroitesse des relations partenariales nouées avec la DPPE, et une démarche orientée à la fois vers le milieu ouvert et les lieux d'accueil. Il est à noter que la possibilité d'une intervention à distanciel, auprès d'enfants accueillis chez des assistants familiaux résidant à distance de la Métropole, puisse être expérimentée dans le cadre d'un financement régional du pacte des solidarités. La sensibilisation préalable des volontaires aux enjeux spécifiques de l'ASE constitue une bonne pratique qui doit être maintenue, voire développée.

Considérant la qualité du partenariat et le caractère positif de la coopération passée, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € au profit de l'AFEV, dans le cadre de son action de poursuite du développement du mentorat auprès des jeunes suivis en prévention et en protection de l'enfance.

Quatre nouveaux dossiers ont pu être parallèlement instruits, portant à cinq le nombre de projets soutenus dans le cadre de l'axe 2 de la campagne de subvention du CMPPE. Ils portent sur des actions de mentorat, à l'échelle d'établissements, de territoires, ou de publics spécifiques de l'ASE, mais aussi sur une action de développement du parrainage de proximité visant à étayer l'environnement affectif des enfants de l'ASE par l'implication volontaire et bénévole d'adultes acceptant de consacrer du temps et de l'attention à des jeunes en situation de délaissement, ou dont la relation parentale a été durablement empêchée.

Le détail des propositions de subventions est détaillé en annexe 1.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 60 500 €, dans le cadre du soutien aux projets portant sur le renforcement du parrainage, du mentorat et du soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance pour l'année 2024.

3° - Amélioration de l'accès aux besoins fondamentaux des jeunes de l'ASE afin d'éviter les sorties sèches (axe 3)

a) - Contexte

La prise en compte des difficultés particulières rencontrées par un certain nombre de jeunes après leur sortie de l'ASE, du fait des moindres ressources de leur entourage qu'ils sont susceptibles de mobiliser, notamment, a été particulièrement rendue visible par les plaidoyers médiatiques de certaines fondations caritatives mettant, par exemple, en lumière le fait que plus d'un quart des personnes sans-abri en France avaient été suivis par l'ASE. Le plan de lutte contre la pauvreté, contractualisé entre l'État et la Métropole à compter de 2019 par une CALPAE, a ainsi permis la mise en place d'un certain nombre d'actions orientées vers la détection de situations complexes de jeunes adultes, qui n'étaient plus suivis par l'ASE, ou qui allaient cesser de l'être, et pour lesquels un accompagnement spécifique vers l'emploi, la santé ou le logement s'avérait nécessaire afin d'éviter les ruptures générées par l'arrêt de toute prise en charge institutionnelle.

Les actions mises en place dans ce cadre ont contribué à penser autrement l'action sociale et ont pu s'articuler à des concepts ou des notions issues d'autres champs que celui de la protection de l'enfance : les initiatives centrées sur l'accès durable au logement (Logement d'abord) ou celles cherchant à favoriser la pair-aidance ont alors connu un fort développement.

La mise en place d'une stratégie de prévention et de protection de l'enfance, à compter de l'année 2021, a conduit l'État à réexaminer certaines actions prises en charge dans le cadre de la CALPAE. En 2022, la décision a été prise d'intégrer des actions de prévention des situations de sorties sèches des jeunes de l'ASE au CMPPE, à compter du 1^{er} juillet 2022.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de la campagne de subventions CMPPE 2023

Trois projets ont été soutenus en 2023, pour un montant total de 280 000 €. Il convient, cependant, d'ajouter à cette somme la subvention d'un montant de 83 000 €, versée à Acolea pour l'action Logis jeunes dont il est fait état ci-dessous, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2618 du 16 octobre 2023 portant sur l'attribution de financements complémentaires dans le cadre du CMPPE.

** Logis jeunes*

Logis jeunes, porté par l'association Acolea, est un programme relevant du Logement d'abord et permettant d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans sortant des dispositifs de protection de l'enfance de la Métropole. Créé en 2019, le programme permet à des jeunes sortants de l'ASE d'accéder directement à un logement, en tant que sous-locataire, dans le cadre d'une sous-location en bail glissant. Logis jeunes permet d'assurer une garantie d'accompagnement, réalisée par une équipe pluridisciplinaire mobile, qui intervient sur le lieu de vie des jeunes et leur territoire d'inclusion. L'accompagnement de l'équipe éducative est différencié de celui porté par le service de la gestion locative adaptée. Ce service assure la captation des logements, gère les appels de loyer et est le lien privilégié avec les bailleurs sociaux, notamment lors de l'étape des glissements de baux. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes est global et intègre l'accès à l'emploi, aux soins, la gestion financière, le soutien dans les démarches administratives, la gestion d'un logement, la création d'un réseau personnel et soutenant, l'accès à la culture et aux loisirs.

L'action vise, plus spécifiquement, à :

- prévenir les ruptures de parcours des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance,
- accompagner 50 jeunes de 18 à 21 ans sortant des dispositifs de protection de l'enfance ou ayant été pris en charge vers et dans le logement.

La capacité du dispositif à accompagner des jeunes en sous-location vers des baux pris en leur nom propre et une autonomisation dans le logement constitue une clé d'évaluation de son efficacité. À cette aune, 57 jeunes ont été suivis au 1^{er} semestre 2023, dont 51 jeunes sortant de l'ASE ou suivis par l'ASE. 51 jeunes étaient ou sont entrés en logement. L'équipe éducative a pu mettre en place des accompagnements sur mesure, adaptés aux difficultés rencontrées par les jeunes, afin de renforcer leur autonomie et faciliter ensuite les glissements de baux. Ceux-ci ont nettement repris depuis la fin du 2^{ème} trimestre 2023 et se sont même accélérés depuis la rentrée de septembre. Le 2nd semestre devrait connaître une période d'activité de glissements de baux dense. Ainsi, au 1^{er} octobre 2023, six jeunes sont devenus locataires de leur logement, selon la planification des glissements de baux par les bailleurs, suite au passage en commission. Quatre autres glissements de baux devraient avoir lieu d'ici la fin de l'année 2023.

** Un chez soi d'abord jeunes (UCSAJ)*

Le dispositif UCSAJ a été mis en place par le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) pour le développement de solutions d'accueil, de logement et d'accompagnement des jeunes en errance ou risquant de le devenir, présentant des troubles de la santé mentale, avec ou sans comorbidité. Il s'agit d'une expérimentation du dispositif UCSAJ, spécifiquement orienté vers les publics 18-22 ans. Bénéficiant de co-financements, le GCSMS a pu tester 10 places adossées aux appartements de coordination thérapeutiques. Il est à noter que le dispositif UCSAJ n'est pas un dispositif de protection de l'enfance mais bien un dispositif de droit commun. Sa plus-value est de pouvoir s'articuler avec le contrat jeune majeur, dispositif de l'ASE, permettant de sécuriser l'accès au logement pour les jeunes.

Le projet porté dans le cadre du CMPPE visait à favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'emploi à travers la mise en place d'un *job coaching*. Il s'agissait de permettre l'accès et le maintien à l'emploi et à la formation de jeunes âgés de 18 à 22 ans, accompagnés dans le cadre d'UCSAJ selon la méthodologie *Individual placement support*. Le poste de *job coach*, dédié à la mise en œuvre de l'action, est mutualisé avec l'équipe du lieu ressource financé par Lahso, membre du GCSMS Un Chez soi d'Abord : la demande de financement ne portait donc que sur 0,6 équivalent temps plein (ETP).

Les commissions d'orientation des jeunes sur les places du dispositif ont permis à deux jeunes issus de l'ASE d'intégrer le dispositif UCSAJ, qui répond à un besoin spécifique pour les jeunes issus de l'ASE à besoins spécifiques, au regard de leur vulnérabilité en matière de santé mentale.

Cependant, le retard pris au niveau des commissions pluri-partenariales, et auxquelles participe la DPPE, pour sélectionner les dossiers des jeunes expérimentant UCSAJ, implique un décalage temporel de la mise en œuvre de l'action. En effet, la pratique révèle que les locataires accueillis au sein d'UCSAJ ont consacré leurs 1^{ers} mois d'accompagnement à l'intégration dans leur logement. Lors des 1^{ers} entretiens avec le *job coach*, les jeunes orientés ont exprimé un besoin important de se consacrer à la réalisation des démarches d'installation avant d'envisager un accompagnement professionnel, même s'ils ont tous fait part de l'importance que représente pour eux la question de l'accès à l'emploi et à la formation : deux jeunes ont entamé les 1^{ères} démarches avec le *job coach*. De ce fait, l'enveloppe attribuée au financement du projet n'a pas été intégralement consommée, au regard des quatre rendez-vous et des 10 contacts effectivement réalisés par le *job coach* avec les jeunes.

** Programme d'accès à l'autonomie et à l'insertion socio-professionnelle des jeunes*

Créé en 2021 par Prado itinéraires, structure porteuse d'innovations sociales, le programme Autonomie et insertion propose un catalogue d'actions, projets et parcours destinés aux jeunes de 15 à 21 ans bénéficiant d'un accompagnement socio-éducatif autour de trois thèmes :

- explorer sa personnalité,
- devenir autonome,
- construire sa vie professionnelle.

Ces actions sont toutes mises en place avec des partenaires extérieurs et apportent aux jeunes la possibilité de construire leur parcours de manière individualisée, sécurisée et progressive vers leur future vie d'adulte. La démarche portée par Prado itinéraires repose sur la mobilisation d'un tissu varié de partenaires, non exclusivement issus du domaine de la protection de l'enfance, mais désireux de contribuer à l'insertion socio-professionnelle des jeunes suivis par l'ASE. Concrètement, leur implication repose moins sur la mise en œuvre d'actions nouvelles spécifiquement destinées aux jeunes de l'ASE, que la possibilité pour ces derniers d'intégrer des actions existantes et ouvertes à d'autres typologies de publics.

Le programme annuel comporte plus de 80 actions de formats différents, détaillées sur un catalogue numérique, relayé par de nombreux moyens pour offrir un support à l'accompagnement aux professionnels socio-éducatifs de la Métropole et à l'émancipation des jeunes. Ces actions, passerelles vers le droit commun, ont pour objectif d'apporter aux jeunes des expériences leur permettant de (re)construire leur confiance en eux, d'élargir leurs connaissances et leurs perspectives de l'avenir dans un cadre adapté, valorisant les réussites, avec des partenaires ressources volontaires et engagés. Sur l'année 2022-2023, ce sont 270 jeunes qui ont été inscrits à

des actions, soit une augmentation du nombre d'inscription à hauteur de 72 %. Pour mémoire, Prado itinéraires visait à passer de 110 à 200 jeunes accompagnés lors du dépôt de la demande de subvention en décembre 2022. Si l'orientation des jeunes demeure majoritairement le fait d'établissements de l'ASE du Prado, 30 % des orientations sont désormais assurées par des structures externes. Enfin, 64 % des jeunes bénéficiaires ont un accompagnement au titre de l'ASE ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

c) - Programme d'actions pour 2024

Le CGSMS Un chez soi d'abord n'a pas renouvelé de demande de subvention, du fait du retard de démarrage de l'action financée dans le cadre de la campagne de subvention CMPPE 2023. Il a été proposé un report du déploiement de l'action sur 2024, qui demeure pertinente.

Concernant Logis jeunes, l'amélioration des sorties positives enregistrée sur le 2nd semestre 2023 permet d'escompter une montée en charge de la file active à 62 situations sur l'année 2024. Le développement du parc locatif proposé pour l'intermédiation locative constitue également la priorité pour l'année à venir. Il est à souligner que la DPPE constitue désormais l'unique financeur métropolitain du dispositif, avec la fin des financements attribués au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord, depuis mars 2023. Il est à noter que la loi dite Taquet a consacré un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 18 à 21 ans confiés à l'ASE avant leur majorité, dès lors qu'ils ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants. L'augmentation continue du nombre de jeunes majeurs pris en charge par l'ASE et la nécessité de les accompagner vers l'autonomie, dans un contexte où l'hébergement à l'hôtel n'est plus autorisé, soulignent, par conséquent, tout l'intérêt de disposer, dans le dispositif global, de protection de l'enfance d'un service tourné vers l'accompagnement des jeunes au logement, par l'intermédiation locative.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 330 000 € au profit de l'association Acolea, dans le cadre de son action Logis jeunes.

Pour ce qui relève du programme d'accès à l'autonomie et à l'insertion socio-professionnelle des jeunes, la montée en puissance constatée sur l'année scolaire précédente conduit à attester de la validité de la démarche. Les retours des jeunes participants comme des professionnels ainsi que les résultats de l'étude d'impact mise en œuvre par Prado itinéraires, laissent, en outre, penser qu'il est en capacité de répondre à des attentes, notamment dans l'acquisition de nouvelles connaissances en matière d'orientation, d'accès aux droits ou de découverte professionnelle. La poursuite du déploiement du programme sur l'année 2024 entend, notamment, accentuer l'orientation de jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité jeunes et aussi développer un nouveau projet d'ampleur, le *food truck*, activité réelle de restauration rapide pour mobiliser, aider à la découverte des métiers, travailler les habiletés sociales ou même aller vers la formation. Il est prévu que cet outil puisse stationner les jours de la semaine chez ses partenaires pour offrir une restauration rapide, à base de produits de qualité et de saison, imaginée et préparée par les jeunes, inspirée des concepts travaillés en 2022-2023 par les étudiants de l'Institut Lyfe (ex : Institut Paul Bocuse). Une offre de mobilisation adaptée aux envies des jeunes sera disponible dans le catalogue d'actions, séquentielle, ponctuelle ou régulière selon le projet et les possibilités. Les jeunes pourront également participer à la promotion/communication qui sera faite autour du *food truck*. Ce sera l'occasion enfin, pour eux, de rencontrer les partenaires de Prado itinéraires et de lier des contacts ressources.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Prado itinéraires afin de soutenir, en 2024, le développement de son programme d'accès à l'autonomie et à l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Au total, six dossiers ont été instruits dans le cadre de l'axe 3 de la campagne de subventions CMPPE. Les actions nouvelles soutenues portent sur des dispositifs d'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE par une approche intégrée multidimensionnelle, la mise en place d'ateliers de préparation à l'autonomie, ou l'insertion par le logement pour des jeunes sans hébergement faisant état d'un parcours issu de la protection de l'enfance. Le détail des propositions de subventions est décrit à l'annexe 1.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 452 500 €, dans le cadre du soutien aux projets portant sur l'amélioration de l'accès aux besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation) des jeunes de l'ASE, afin d'éviter les sorties sèches pour l'année 2024.

4° - Prévention et lutte contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance (axe 4)

a) - Contexte

La prostitution des mineurs est une réalité ancienne mais dont l'exposition médiatique a connu un vif regain par la constitution d'une fenêtre d'opportunité à la charnière des décennies 2010 et 2020. Le renforcement de la législation prohibitionniste, par l'adoption de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, a constitué une étape charnière complétée par l'ajout, depuis la loi Taquet du 7 février 2022, de l'inscription, dans le code de l'action sociale et des familles, des mineurs victimes de prostitution comme relevant du champ des missions de l'ASE.

La nécessité d'intervenir auprès des plus jeunes victimes, alors que la prostitution des mineurs est formellement interdite sur le territoire français, est apparu avec d'autant plus d'acuité qu'un certain nombre de faits divers ou de constats de professionnels ont conduit à repérer les établissements de la protection de l'enfance comme particulièrement vulnérables aux réseaux de proxénétisme, dont l'action est facilitée par l'essor des technologies numériques. À la prostitution dite de rue a succédé une prostitution 2.0 par écrans interposés, où les facilités de mise en contact offertes par les réseaux sociaux sont associées aux applications de location temporaire de logement, facilitant l'organisation de plans prostitutionnels.

La Métropole a cherché à agir précocement sur cette thématique en contribuant, par délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019, au financement, avec le Conseil départemental du Rhône, d'une équipe mobile mineurs, mise en place par l'Amicale du nid 69. Cette équipe a entrepris la sensibilisation des professionnels de l'ASE aux mots et aux maux de la prostitution juvénile, tout en proposant d'étayer la prise en charge de situations concrètes par des travailleurs sociaux en recherche d'appuis. Un groupe de travail interinstitutionnel, animé par la DPPE, a, notamment, impliqué le Parquet des mineurs et des établissements du secteur associatif habilité, particulièrement touchés par le phénomène. Le travail réalisé a permis la création d'une trame de signalement permettant d'alerter le Parquet sur les situations à risques et de guider les professionnels dans la rédaction de leurs écrits.

En octobre 2021, à l'occasion d'un comité de pilotage présidé par la Vice-Présidente en charge de l'action sociale et éducative de l'adoption et de l'accompagnement des familles, le bilan de l'action a pu être présenté devant les partenaires institutionnels (tribunal pour enfants, PJJ, services de police et de gendarmerie, service social en faveur des élèves de l'Éducation nationale). Dans un contexte marqué par l'annonce par le Gouvernement d'un plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs, l'Exécutif métropolitain a décidé d'amplifier la démarche engagée. Un plan d'actions a été travaillé, proposant trois axes de travail :

- la montée en charge des sensibilisations et l'organisation de formations dédiées pour améliorer la prévention,
- l'évolution des dispositifs de la prévention et de la protection de l'enfance,
- la mise en place d'outils favorisant la détection et l'évaluation précoce des situations et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement spécifiques.

Il a, notamment, permis l'adaptation du dispositif de protection de l'enfance, la DPPE a travaillé avec le secteur associatif habilité à la reconfiguration des établissements pour jeunes filles, le foyer ANEF de l'association de gestion le Relais et le foyer Saint-Michel de l'association Acolea. Sur ces deux opérations, il s'agit de repenser un outil de protection, en privilégiant la reconfiguration des structures existantes par la constitution d'unités de taille plus réduite, associées à des services spécifiques n'entraînant pas une perte de places sur le dispositif global.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de la campagne de subventions CMPPE 2023

Le projet de renforcement de l'équipe mobile mineurs porté par l'Amicale du nid 69 a été soutenu en 2023, pour un montant de 90 000 €. Il s'agissait de renforcer l'équipe mobile mineurs, jusque-là composée de 1,5 ETP, par le recrutement d'un 2nd ETP d'éducateur spécialisé. De la sorte, l'ambition de l'Amicale du nid était de poursuivre les actions de sensibilisation mises en place à l'intention des professionnels de la Métropole comme de ses partenaires, tout en accentuant les capacités d'étayage des travailleurs sociaux sur des situations concrètes.

On constate ainsi une nette augmentation des professionnels du territoire métropolitain sensibilisés à la thématique de la prostitution des mineurs : de 100 en 2021, on est passé à 161 en 2022 et surtout à 311 en 2023 (données au 30 octobre 2023). Cet effectif a été rendu possible par la réduction de la durée des sessions de sensibilisation et la proposition de sessions de formation plus poussées en parallèle. Celles-ci ont concerné prioritairement les professionnels des centres de santé et d'éducation sexuelle (ex-centres de planification et d'éducation familiale).

Par ailleurs, l'équipe mobile a contribué à la mise en place d'une commission d'évaluation des situations des mineurs victimes de prostitution, formellement instituée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2312 du 22 mai 2023 relative au plan d'actions métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes. Dans ces instances, plus de 60 situations individuelles ont pu être traitées dans un cadre pluridisciplinaire et interinstitutionnel, offrant aux professionnels des pistes de réflexion et d'action ainsi qu'un espace de partage d'informations contribuant à la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il a été proposé que l'équipe mobile mineurs puisse réaliser des co-accompagnements, sur le mode de la libre adhésion des jeunes et de l'accord du service enfance, pour entretenir le lien avec des jeunes en situation prostitutionnelle afin, notamment, de les accompagner dans un parcours de soin et de prise de conscience de leur situation de victime. Une douzaine de jeunes ont pu bénéficier de cet accompagnement sur l'année 2023, pour une file active de 10 situations.

c) - Programme d'actions pour 2024

L'Amicale du nid 69 a déposé une demande de renouvellement de l'action pour l'année 2024. Le projet déposé prend acte des réalisations enregistrées sur l'année précédente, et propose les objectifs suivants :

- sensibiliser 150 professionnels et proposer des temps de co-étayage des professionnels, construction d'outils pratiques à destination des professionnels du champ de la protection de l'enfance sur la Métropole,
- co-accompagner 10 jeunes en situation ou en risque de prostitution sur orientation de la commission de suivi de la Métropole,
- penser l'ouverture d'un accueil de jour pour les jeunes en situation de prostitution,
- développer un accompagnement individuel et collectif dans un lieu adapté à l'accueil des mineurs par l'installation de l'équipe dans des nouveaux locaux,
- développement des actions de prévention auprès des jeunes dans les établissements.

La qualité du partenariat noué avec l'Amicale du nid 69 et la nécessité de développer des outils adaptés pour la prise en charge des jeunes victimes d'exploitation sexuelle motive la proposition faite au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 € au profit de l'association l'Amicale du nid 69, dans le cadre de son action d'équipe mobile mineurs.

Un autre dossier a été transmis à la Métropole contribuant à l'axe 4 de la campagne de subventions CMPPE. Il porte sur le développement d'une création culturelle collective autour des violences de genre, associant professionnels du spectacle vivant et jeunes accueillis par des établissements de l'ASE, dont l'Institut départemental de l'enfance et de la famille. Ce projet participe à la prévention en favorisant un dialogue incluant les professionnels, grâce au levier culturel du théâtre. Il participe à la réalisation de l'orientation stratégique n° 4 du schéma d'organisation du secteur de l'enfance, proposant de combattre l'inégalité des chances et élargir l'horizon des possibles des jeunes de l'ASE.

Le détail des propositions de subventions est disponible en annexe 1.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 129 000 € dans le cadre du soutien aux projets contribuant à prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance pour l'année 2024.

III - Modalités de versement

Les subventions supérieures au seuil de 15 000 € font l'objet d'une convention, dont le modèle est joint au dossier, et qui définit, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et les modalités de versement.

Les subventions inférieures au seuil de 15 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 711 000 € au profit des bénéficiaires dans le cadre du CMPPE, pour l'année 2024, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Conciliabulles, la Fondation AJD Maurice Gounon, l'AFEV, Prado itinéraires, Acolea, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, le Comité local pour le logement et l'autonomie des jeunes de Lyon, et l'Amicale du nid 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 711 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-316253-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
